



J'avais droit à l'ARE, que se passe-t-il si je quitte un CDD en période d'essai ?

Par **JuNCP**, le **21/12/2019** à **11:56**

Bonjour,

Après 1 an et demi à travailler à mon compte en tant qu'auto-entrepreneur dans l'informatique, une entreprise pour laquelle j'avais déjà effectué des missions m'a proposé un CDD de 1 an.

Intéressé par ce que cette dernière me promettait en termes de missions et par la promesse d'une source de revenus plus stable, j'ai accepté.

Mal m'en a pris, car quelques semaines plus tard, je m'en mords déjà les doigts : les missions qui me sont confiées sont très éloignées de ce qui m'avait été annoncé et je ne vois que très peu de perspectives d'évolution. Je pense qu'il est actuellement plus judicieux pour ma carrière et mon évolution professionnelle de rompre la période d'essai de ce contrat.

Seulement voilà, j'étais préalablement bénéficiaire de l'ARE et de l'ACCRE. Bien que l'ARE ne m'ai peu servi (il me reste + de 450 jours) car mon montant journalier était très bas et que j'ai très vite réussi à rentrer des devis, cette dernière constituait quand même un filet de sécurité "au cas-où" qui pouvait me permettre d'assurer le loyer en cas de coup dur. De même, l'ACCRE m'a été indispensable en me permettant d'être plus compétitif et de convertir rapidement des "premiers" clients.

Si je quitte cette période d'essai, vais-je bénéficier d'un retour à l'ARE et l'ACCRE sera-t-elle maintenue ?

Je vous remercie par avance de vos réponses, qui vont certainement pouvoir m'aider à faire

la lumière sur ces points.

Bien cordialement.

Par **morobar**, le **22/12/2019** à **09:40**

Bonjour,

[quote]
quelques semaines plus tard,

[/quote]
et

[quote]
un CDD d'1 an.

[/quote]
Sachant que la période d'essai ne peut pas dépasser un mois, êtes-vous sur de pouvoir être dans ce lap de temps ?

[quote]
Si je quitte cette période d'essai, vais-je bénéficier d'un retour à l'ARE et l'ACCRE sera-t-elle maintenue ?

[/quote]
Avec la dernière et récente modification de la convention UNEDIC, seul un spécialiste de Pole-emploi pourra vous renseigner.

Par **JuNCP**, le **22/12/2019** à **12:28**

Bonjour Morobar,

Merci pour votre réponse,

En effet, cela fait moins de 3 semaines que j'ai effectué ma prise de poste. Par ailleurs, il a été stipulé dans mon contrat que celui-ci était assorti d'une période d'essai de 2 mois, donc je dois être dans le clous !

Par **morobar**, le **23/12/2019** à **08:43**

[quote]
celui-ci était assorti d'une période d'essai de 2 mois,

[/quote]

Vous peut-être mais pas l'employeur,, période d'essai MAXIMUM d'un mois et encore uniquement pour les CDD d'une durée supérieure à 6 mois. (code du travail L1242-10)

Bis repetita, visite auprès de Pole-emploi recommandée, la fin d'une période d'essai générée par le salarié n'ouvre pas droit aux ARE, la perte d'emploi étant volontaire.

Par **JuNCP**, le **23/12/2019** à **11:40**

[quote]

Bis repetita, visite auprès de Pole-emploi recommandée, la fin d'une période d'essai générée par le salarié n'ouvre pas droit aux ARE, la perte d'emploi étant volontaire.

Et cela même dans le cas où j'ai déjà des droits ouverts en cours ?

[/quote]